

Rapport de mission d'assurance indépendant

Au conseil d'administration et à la direction de La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la «Banque»)

Notre responsabilité

Nous avons planifié et effectué notre mission d'assurance limitée conformément aux la Fédération internationale des comptables Norme internationale sur les missions d'assurance («ISAE») 3000, *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* (l'«ISAE 3000»).

Portée de la mission

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée relativement à des indicateurs de rendement sélectionnés, présentés dans le Rapport sur la responsabilité de l'entreprise de 2019 pour l'exercice clos le 31 octobre 2019. Comme convenu avec la direction, la mission portait sur les indicateurs de rendement qui suivent:

- ▶ Le score de mobilisation de la Banque;
- ▶ % des femmes occupent des postes de direction approuvés par le conseil d'administration; and,
- ▶ % des de membres d'une minorité visible occupent des postes de direction approuvés par le conseil d'administration (Canada)

Éléments considérés et critères

Les éléments considérés consistent en une sélection d'indicateurs de rendement à caractère social, définis par la direction et les normes de la Global Reporting Initiative («GRI»). Les critères ayant servi à évaluer les éléments considérés sont fondés sur les lignes directrices pertinentes des normes de la GRI ainsi que sur des critères internes et externes.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures

documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Responsabilités de la direction de La Banque CIBC

Le rapport et le tableau ont été préparés par la direction de la Banque, qui est responsable de la collecte et de la préparation des éléments considérés ainsi que des critères utilisés pour déterminer le caractère approprié de l'information aux fins de communication dans le rapport et le tableau. La direction est en outre responsable de la bonne tenue des dossiers et de l'application appropriée des contrôles internes adéquats conçus pour soutenir le processus de présentation de l'information. Il n'existe actuellement aucune exigence prescrite par des textes légaux ou réglementaires à l'égard de la préparation, de la publication et de la vérification des rapports sur la responsabilité de l'entreprise ou d'un tableau sur les activités neutres en carbone.

Niveau d'assurance

Nos procédures ont été conçues pour obtenir un niveau d'assurance limité sur lequel fonder nos conclusions. Les procédures mises en œuvre ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient requis dans le cadre d'une mission visant un niveau d'assurance raisonnable et, par conséquent, nous ne fournissons pas un niveau d'assurance raisonnable. Bien que nous ayons pris en compte l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, nos missions d'assurance ne visaient pas à fournir une assurance à l'égard des contrôles internes et, par conséquent, nous ne formulons pas de conclusions à ce sujet.

Travaux effectués

Afin de formuler une conclusion sur les éléments considérés ci-dessus, nous avons tenu compte des aspects suivants :

Exhaustivité

- ▶ La Banque a-t-elle donné une image fidèle des éléments considérés compte tenu des périmètres organisationnel et opérationnel et de la période définie dans le rapport et le tableau?
- ▶ La Banque a-t-elle recueilli avec précision les données relatives aux éléments considérés auprès de toutes les entités importantes dans son périmètre défini?
- ▶ La Banque a-t-elle recueilli les données relatives aux éléments considérés à partir de toutes les données pertinentes de niveau opérationnel?

Exactitude

- ▶ Les éléments considérés sont-ils exacts et suffisamment détaillés pour permettre aux parties intéressées d'évaluer la performance de la Banque?

Les procédures que nous avons mises en œuvre pour arriver à nos conclusions ont compris, sans s'y limiter :

- ▶ des entretiens avec certains membres du personnel choisis, pour comprendre les principaux aspects de responsabilité relativement aux données et aux processus pour la collecte de données et la présentation fidèle de l'élément considéré;
- ▶ le cas échéant, des tests de cheminement sur les systèmes et les processus pour le regroupement et la présentation des données;
- ▶ des demandes d'informations auprès de la direction sur les hypothèses clés et sur les éléments probants à l'appui des hypothèses;
- ▶ la validation par sondage de l'exactitude des calculs effectués, principalement à l'aide de demandes d'informations et de procédures analytiques;
- ▶ la validation par l'observation que les données et les déclarations ont été correctement transcrites dans le rapport et le tableau à partir des systèmes de l'entreprise ou des éléments probants.

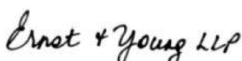
Limitations de nos travaux

Nos procédures ne visaient pas à formuler des conclusions sur:

- ▶ l'exhaustivité ou l'exactitude des groupes de données ou d'informations relatifs à des secteurs autres que ceux de sujet considérés;
- ▶ l'information présentée par la Banque ailleurs que dans son rapport, p. ex. l'information sur son site Web;
- ▶ les énoncés prospectifs de la direction;
- ▶ les comparaisons avec des données historiques faites par la Banque;
- ▶ le caractère approprié des définitions pour les critères élaborés en interne;
- ▶ la conformité du rapport aux exigences des normes de la GRI autres que celles qui s'appliquent à l'étendue de nos travaux, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Nos conclusions

Sous réserve des limitations de l'étendue de nos travaux mentionnées ci-dessus et d'après les résultats de nos travaux décrits dans le présent rapport, nous concluons que nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les éléments considérés ne présentent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle, conformément aux normes de la GRI et aux critères internes et externes.



Chartered Accountants
Licensed Public Accountants

Le 13 février 2020
Toronto, Canada